

Livret
départemental

ACCUEIL DES ENFANTS

en situation de handicap ou
atteints de maladie chronique



Sommaire

Introduction.....	5
Préambule	7
Un guide pour qui ? Pourquoi ?	9
Le cadre réglementaire	10
Définition du handicap	12
Le projet d'établissement.....	13
Pour proposer un accueil personnalisé et spécifique.....	14
Les relais assistant(e)s maternel(le)s	16
Organiser l'accueil de l'enfant et de ses parents.....	17
Remerciements	23
Lexique	27
Liens utiles dans le département d'Indre-et-Loire	29
Bibliographie – Littérature adultes	30
Bibliographie – Littérature enfantine.....	32
Bibliographie – DVD	34

« Les structures (de la petite enfance, les accueils de loisirs, les relais d'assistant(e)s maternel(le)s) constituent, par essence et par excellence, des lieux de participation, de citoyenneté partagée, d'inclusion »... Ce sont « seulement des lieux conviviaux où ils (*les enfants*) peuvent se côtoyer et apprivoiser ainsi le maquis de la diversité humaine, ses discontinuités et son cortège de fragilités. Des lieux de fluidité sociale qui font droit à la singularité, autorisant chacun à apporter au bien commun sa biographie originale. »

Charles GARDOU¹

Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge !

Grandir ensemble²

Plate-forme nationale - préface de l'étude, Juin 2009³

¹ Professeur à l'université Lumière Lyon 2 et chargé d'enseignement à l'institut de Sciences Politiques de Paris,
Charles Gardou consacre ses travaux anthropologiques à la diversité humaine, à la vulnérabilité et à leurs multiples expressions. Il est l'auteur de nombreux ouvrages aux éditions érès dans la collection « Connaissances de la diversité » qu'il a créée et qu'il dirige, parmi lesquels *Fragments sur le handicap et la vulnérabilité* (nouvelle éd. 2013) ; *Pascal, Frida Kahlo et les autres...* ou quand la vulnérabilité devient force (nouvelle éd. 2014) ; *Le handicap au risque des cultures. Variations anthropologiques* (2011) ; *Le handicap par ceux qui le vivent* (2009).

² Association fondée en 1992 par un groupe de professionnels du social, de la petite enfance, de la famille, de parents et de militants associatifs. Agréée Jeunesse et Sport, Education Populaire, et organisme de formation. Sa finalité : Le bien-être des tout-petits, le soutien et l'appui aux parents pour mieux grandir ensemble. Ses objectifs : Promouvoir la bientraitance, le grandir en santé des tout-petits par le soutien mutuel, l'étalement des parents.

³ La Plate-Forme Nationale Grandir Ensemble a présenté, le mercredi 24 juin 2009, les conclusions de son étude sur les « conditions d'accès des enfants en situation de handicap, dès le plus jeune âge, à l'ensemble des structures collectives d'accueil, de loisirs ou de vacances ». Cette étude nationale réalisée de janvier à décembre 2008, auprès des structures d'accueil de la petite enfance, des organisations locales et nationales, des associations de parents, des CAF, DDJS, MDPH, se présente comme la première à aborder le problème de façon aussi exhaustive.

Préambule

Que de chemin parcouru en 30 ans en matière d'accueil de l'enfant !

Elément substantiel de la politique familiale délégué aux Caf, l'accueil de l'enfant ne peut se développer et se diversifier qu'à la condition d'une action concertée incluant le Conseil général, les collectivités locales, le mouvement associatif et les gestionnaires de service.

Les résultats sont probants :

- Les territoires se maillent progressivement en services aux familles.

Dans le domaine de la petite enfance, l'information et l'accompagnement des familles se structurent autour des relais assistants maternels dans le secteur rural et autour des services petite enfance dans l'agglomération. Des lieux uniques d'information voient le jour avec pour mission d'organiser et de simplifier les démarches des parents.

- Les publics dits vulnérables bénéficient d'une attention particulière.

Autrefois orientés vers des structures spécialisées, les enfants en situation de handicap peuvent désormais être accueillis dans les structures de droit commun.

- L'innovation anime les acteurs locaux capables de se mobiliser pour répondre aux appels à projets et expérimentations lancés par l'Etat et la Cnaf.

Le département d'Indre-et-Loire apparaît comme ayant devancé le mouvement général :

- Les prises de compétences dans le monde rural permettent de corriger une partie des inégalités territoriales d'accès.
- La création d'un « pôle ressources handicap » départemental sensibilise le grand public, professionnel(le)s, parents, élus, à la situation des enfants et de leurs parents et permet de rendre effectif leur accueil.

Certes l'accueil n'est pas encore universel.

« Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap âgés de moins ou plus de six ans, sont confrontés au problème de l'accueil de leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'inclusion de leur enfant dans la collectivité. »

Enfants "ordinaires" et enfants porteurs de handicap n'ont pas une place garantie. Pour autant, lentement et sûrement se constitue un service territorial d'accueil avec une action différenciée en faveur des enfants en situation de handicap.

Ce guide est le fruit de cette mobilisation générale, d'un partenariat dans lequel l'engagement de chacun et de tous apporte le soutien nécessaire aux parents, aux enfants et aux professionnels.

Que l'ensemble des acteurs en soit remercié ...





Un guide :

Pour qui ?

Pourquoi ?

Ce livret enrichit la charte départementale. C'est un outil de réflexion mis à la disposition dans les lieux d'accueil d'enfants.

Issu d'une attention commune sur la qualité de l'accueil en faveur des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, ce guide est le fruit d'un travail collectif et partenarial. Il rassemble à la fois des parents, des professionnel(le)s du handicap/ de la maladie / et de l'accueil de l'enfant.

Il éclaire les parents sur la démarche engagée des professionnel(le)s de structures petite enfance et de loisirs sur l'accompagnement qui sera proposé pour l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques.

Les valeurs partagées par l'ensemble des acteurs locaux y sont rappelées et déclinées.

Chacun a choisi de s'engager pour définir un socle de base qui garantit aux familles et aux enfants un accueil de qualité.

L'expérience d'inclusion permet à l'enfant d'être reconnu comme une personne à part entière.

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire repose sur des références internationales ou nationales.

La Convention des Nations Unies du 9 Décembre 1975 a pour but de promouvoir, protéger et garantir l'ensemble des droits de toute personne en situation de handicap. Elle prône le droit à une vie autonome, à l'accès à la justice, à l'éducation, à l'emploi. Elle affirme également son attention à la protection des personnes en situation de handicap.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 confirme que « Les États-parties reconnaissent que les enfants, mentalement ou physiquement handicapés, doivent mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ».

Ces conventions sont les premiers instruments juridiques internationaux établissant des normes minimales pour la protection et la sauvegarde d'un large éventail de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels pour toutes les personnes handicapées.

Les textes fondateurs concernant le handicap...

Depuis 40 ans, certains textes ont permis une réelle avancée :

- **La loi n° 75-534 du 30 juin 1975** précise que constitue une obligation nationale, la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux. Les familles, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises privées ou publics associent leurs interventions pour mettre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables.
- **La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** réaffirme le droit des usagers et vise à mieux coordonner et évaluer les institutions. Ce texte définit les droits fondamentaux des personnes et de leur entourage. Des nouveaux outils sont mis en place. Ainsi, le livret d'accueil, la Charte des droits et libertés, le contrat de séjour, la création de conciliateur-médiateur, la transmission des règlements et projets d'établissements et création de conseil de vie ou d'instances de participation des usagers sont institutionnalisés.

- **La loi n°2005-102** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et donne une définition du handicap :

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Plusieurs champs d'interventions sont énumérés comme facteurs d'insertion:

- l'accueil des personnes handicapées ;
- le droit à compensation ;
- les ressources ;
- la scolarité ;
- l'emploi ;
- l'accessibilité ;
- la citoyenneté et participation à la vie sociale.

Cette volonté réglementaire vient de connaître une réelle accélération avec la création du Comité Interministériel du Handicap (décret du 6 novembre 2009).

Présidé par le Premier Ministre, cette instance est chargée de définir, coordonner et évaluer les politiques menées par l'Etat en direction des personnes handicapées ainsi que les actions conduites en application de l'article L114-1 du Code de l'action sociale et des familles.

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous citoyens, ainsi qu'au plein exercice de sa citoyenneté. L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire. »



Définition du handicap

1. Définition du handicap

Il existe peu de textes réglementaires apportant une définition du handicap. Il faut attendre 1980 pour que la première nomenclature soit validée par l'Organisation Mondiale de la Santé: il s'agit de la Classification Internationale des Handicaps (CIH) basée sur les travaux de Monsieur Patrick Fougere, anthropologue.

Pour la première fois, de profonds changements opèrent ; *ce sont les capacités de la personne et non plus ses incapacités qui sont mises en avant.*

La CIH propose une vision beaucoup plus positive insistant sur l'autonomie des personnes. Les facteurs environnementaux sont également à prendre en compte. Il ne s'agit pas seulement de la personne handicapée, mais l'environnement est aussi intégré à l'évaluation. L'idée de désavantage est remplacée par celle de restriction de participation.

La compensation de ces restrictions se fera en intervenant auprès de l'individu et de son environnement (adaptation poste de travail, adaptation moyen de transport, etc.).

Cette Classification Internationale des Handicaps sert de guide-barème aux décisions administratives.

2. Classification des handicaps

Selon la CIH, trois champs sont retenus :

- **les déficiences :**

Perte ou dysfonctionnement d'une ou plusieurs parties du corps ou du cerveau.

- **les incapacités :**

Qui résultent des déficiences et relèvent de rééducation. Cette incapacité partielle ou totale, provisoire ou permanente engendre des difficultés ou impossibilité à effectuer certains actes de la vie quotidienne.

- **les désavantages :**

Conséquences des incapacités qui relèvent de la dimension sociale entraînant des difficultés ou incapacités de remplir des rôles sociaux.

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement est le fruit d'une démarche dynamique menée par l'équipe de professionnel(le)s des structures petite enfance ou de loisirs autour de l'accueil de tous les enfants avec une attention particulière en faveur de l'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique.

Il peut avoir différentes appellations que sont le projet de service, de la structure, le projet de fonctionnement, le projet éducatif...

Peu importe la dénomination, le projet d'établissement, nécessairement global, doit servir de référence permanente à la réflexion et à l'action.

Il est présenté à toutes les familles.



Pour proposer un accueil personnalisé et spécifique

1. Initier et mener une réflexion d'équipe

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou différent est souvent source d'interrogations quant aux compétences de chaque professionnel(le) à prendre en compte la spécificité de l'enfant et de sa famille. Les équipes des structures doivent alors être rassurées, accompagnées et formées.

Rassurer sur les objectifs de l'accueil

- L'objectif premier pour l'enfant est l'inclusion dans un établissement collectif. Il n'y a pas d'ambition de progression spécifique. L'évolution de l'enfant est favorisée, entre autre, par le contact des autres enfants.
- La structure d'accueil n'est pas un lieu médicalisé.

Accompagner l'accueil de l'enfant

- les parents participent à l'inclusion de leur enfant,
- les pratiques quotidiennes sont travaillées avec l'équipe de direction, les collègues et les professionnels(les) extérieurs(es), pour être conforté(e)s et être dans le bien faire.

Former les professionnels(les)

- à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou différents,
- à l'accompagnement à la parentalité.

Un outil, des atouts

L'équipe pourra également s'appuyer sur la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Il permettra d'identifier les besoins spécifiques de l'enfant, son rythme de vie (l'enfant bénéficie souvent de soins ou de consultations qui s'intègrent dans le planning de l'accueil en collectivité). Le PAI permettra d'identifier les principaux partenaires présents autour de l'enfant et de sa famille.

2. Poursuivre et enrichir cette réflexion d'équipe en faisant appel aux réseaux

Dès lors que l'enfant bénéficie de soins ou d'accompagnement, le réseau pourra intervenir pour guider les professionnels(les) dans l'accueil de l'enfant, chacun dans son rôle, ses missions et ses limites.

Le réseau est constitué de :

- L'équipe pluridisciplinaire de la Protection Maternelle et Infantile et / ou de travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité.
- Les professionnels(les) de santé qui œuvrent auprès de l'enfant (médecin traitant, centres hospitaliers, Camsp(s), kinésithérapeute, orthophoniste, etc.).
- Les établissements ou services accompagnant la famille (Sesame, Sajeep, Aemo, Chrs, écoles maternelles...)
- Le médecin de crèche, le médecin traitant.
- Les associations de parents.

Les parents ont une place centrale dans la construction de ce réseau.

3. Soutenir, accompagner les professionnels(les)

Bien que les équipes soient mobilisées en faveur de l'accueil des enfants malades ou en situation de handicap, il n'en demeure pas moins que les professionnels(les) peuvent être bousculé(e)s dans leurs représentations et/ou affectés par certaines situations.

Des temps d'analyse des pratiques et/ou supervision apportent aux professionnels(les) un espace de parole nécessaire pour une mise à distance des difficultés rencontrées, un partage des émotions et un réajustement collectif des conduites éducatives.

Ces rencontres sont animées par des professionnels(les) extérieur(e)s souvent psychologues.

4. Les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s

Les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) peuvent accompagner les assistant(e)s maternel(le)s et les familles.

Ce sont des lieux d'informations pouvant répondre aux demandes d'accompagnements spécifiques en lien avec d'autres partenaires.



Les animateurs (trices) de Ram, souvent professionnel(le)s de la Petite enfance, sont les interlocuteurs(trices) direct(e)s des assistant(e)s maternel(le)s et/ou de toutes les familles. Ils connaissent le réseau partenarial du territoire et les ressources départementales.

De par ses missions, le Ram dispose déjà d'un certain nombre d'outils qui peuvent être activés en fonction des besoins :

- Les ateliers d'éveil (enfant/parents et/ou professionnels(les)).
- Les conférences/débats sur des thématiques ciblées.
- Des intervenants spécialisés (psychologues, Camsp(s), Pôle ressources, etc.).

Organiser l'accueil de l'enfant et de ses parents

1. Accueillir la famille

Présentation de l'établissement et de son projet à la famille.

Les parents restent les principaux interlocuteurs (trices) concernant leur enfant et son accueil. Les rencontres éventuelles avec les partenaires s'établiront avec leur consentement.



La présentation de l'équipe, du projet d'établissement et la visite des locaux contribuent à rassurer la famille et l'enfant.

Recueillir les attentes des parents et les besoins de l'enfant.

Le premier contact est déterminant. La famille a besoin de se sentir accueillie.

Pour cela, le responsable de l'équipe veillera à rencontrer les parents dans des conditions favorables.

Cette rencontre est importante pour toutes les familles. Elle sert à établir une relation de confiance et à aborder l'accueil de l'enfant.

Chaque famille a un vécu spécifique et particulier.

Il est donc important d'entendre l'histoire de la famille ; parfois, plusieurs entretiens peuvent être nécessaires.

Tout au long de l'accueil, professionnels et parents ajusteront le projet en fonction des besoins de l'enfant.

L'enfant reste au cœur des préoccupations de tous, chacun dans son rôle, ses missions et ses compétences.

Les familles aborderont les attentes, les potentialités, les particularités à prendre en compte pour l'accueil de leur enfant.

S'appuyer sur les compétences des parents, c'est les positionner comme « experts » de leur enfant et décisionnaires des choix qui le concernent. Travailler en partenariat, contribuera à l'éveil de l'enfant au sein de ce milieu collectif.

Certains outils de type grille d'entretien/questionnaire facilitent l'échange. Le responsable sera attentif à mener un entretien avec bienveillance et empathie.

2. Accueillir l'enfant

L'enfant va être accueilli au sein d'un « collectif » qui va de la crèche à l'accueil de loisirs. Des éléments sont à considérer selon l'âge de l'enfant.

Elaborer un projet d'accueil individualisé et personnalisé.

Un accueil individualisé et personnalisé se prépare avec l'enfant, sa famille et les partenaires.

Il tient compte de la demande d'accueil des parents, des aptitudes de l'enfant mais aussi des possibilités d'accueil de la structure.

La prise en charge sera d'autant plus construite que l'équilibre de toutes ces attentes sera trouvé.

Certaines actions de sensibilisation pourront être proposées aux adultes et/ou aux enfants.

Nommer un référent.

Selon les projets d'établissement, un ou des référent(s) peut (vent) être nommé(s) comme point d'ancrage de l'enfant et de sa famille afin de se familiariser avec son nouvel environnement.

Son rôle peut être de prévoir le quotidien, avoir des temps de coordination et aménager l'espace si nécessaire.

Etre référent(e), permet au professionnel(le) de :

- bien connaître l'enfant,
- centraliser les informations,
- lui offrir un accueil personnalisé.

Le(a) référent(e) participe, si besoin, aux réunions partenariales extérieures.

Avoir un(e) référent(e) permet aussi au parent d'être rassuré de simplifier ou fluidifier la passation d'informations...

Associer les parents au projet d'accueil.

Le temps d'adaptation et les rencontres régulières entre la famille et les professionnels(les) permettront d'ajuster et d'améliorer l'accueil de l'enfant.

L'enfant se sent d'autant plus sécurisé que son accueil se fait en collaboration étroite avec sa famille.

Prévoir un temps de coordination avec le réseau.

Ce temps de coordination entre la structure accueillante et les différent(e)s intervenant(e)s et/ou partenaires (Camsp(s), hôpital, orthophonistes, psychomotricien(ne)s, école, associations de parents, pôle ressources Handicap ...) facilite les échanges et permet la transmission :

- d'informations, des connaissances sur le handicap (surdit , autisme, ...),
- du protocole à suivre (traitements à administrer pour certains enfants),
- des attitudes à adopter (se mettre face et à la hauteur d'un enfant sourd pour lui parler, accompagner l'enfant aveugle dans ses déplacements... etc.),
- du partage d'expérience sur la prise en charge de l'enfant.

Le consentement de la famille est un préalable.

Adapter l'environnement.

La plupart des structures est aménagée pour accueillir tous les enfants. Toutefois, les équipes pourront, si besoin, être attentives à l'aménagement de l'espace.

Sensibiliser : les enfants, les familles, les élus

La sensibilisation de tous est nécessaire. C'est un temps de préparation qui sert l'accueil. Elle aide à comprendre, à découvrir l'autre et à lever les préjugés, les inquiétudes et à répondre aux questions.

Elle peut se décliner sous différentes formes comme l'organisation de conférences, actions de sensibilisation, participation à des manifestations, débats..., réunions d'informations.

La Maison départementale des personnes handicapées (Mdph), les partenaires du réseau, le Pôle Ressources Handicap, les associations dans le domaine du handicap ou les services spécialisés peuvent être sollicités pour participer et/ou mettre en place des temps d'informations lors de :

- réunions de rentrée dans les différentes structures,
- conseils municipaux ou communautaires,
- manifestations culturelles, sportives,
- réunions dans les différentes associations de parents...,
- groupe de travail existant sur la parentalité,
- groupe de paroles de parents,
- réunions d'assistant(e)s maternel(le)s,
- réunions avec des acteurs institutionnels (Cohésion sociale - pôle jeunesse et sports, Caf, Maison départementale de la solidarité, Maison des adolescents...).

Toute diffusion d'informations pour promouvoir l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique est à saisir.

Ce sera l'occasion de découvrir les différentes ressources mises à disposition.

Par exemple, la malle pédagogique, gérée par le Pôle ressources, est un support en direction des adultes et des enfants selon leur âge. Des

malles sont disponibles gratuitement et contiennent des ouvrages, des dvd, des jeux qui abordent la notion de handicap ou de maladie.

De plus, d'autres services proposent une bibliothèque souvent gratuite et largement fournie.

3. Et après ?

En fonction des perspectives et à la demande des familles, les partenaires du réseau et/ou les équipes peuvent les accompagner et assurer un relais.

Depuis la loi de 2005, les enfants ayant des besoins spécifiques bénéficient d'un droit à la scolarisation en milieu ordinaire nécessitant des aménagements décidés par la Mdp.

Ces aménagements sont accompagnés sur le terrain par des enseignants référents qui sont le trait d'union entre l'école, la Mdp et les parents.

Selon les projets des établissements, des passerelles sont possibles.

A la demande de la famille, les professionnels(les) des établissements d'accueil du jeune enfant et/ou des accueils de loisirs peuvent participer aux premières réunions des équipes de scolarisation.

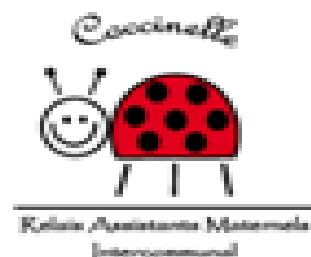
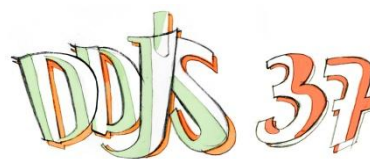
Remerciements

Merci à toutes les personnes qui se sont engagées dans ce projet.

ARNAULT C.	Animatrice du Ram de Langeais Communauté de communes Touraine Nord-Ouest
AUCOUTURIER D.	Directrice de l'Eaje « Mini Mousse »
BATOT Y.	Directeur de la Fédération Achil / Acepp
BELLET C.	Coordinatrice Petite enfance de la ville de La Riche
BERLEAND C.	Directrice du Multi-accueil de Montlouis-sur-Loire de la Communauté de communes de l'Est tourangeau
BLANC M.	Apprentie éducatrice de jeunes enfants de l'Eaje « Mini-mousse »
BLONDEL S.	Assistante sociale au Chru Camsp - Clocheville
BOUSSARD C.	Animatrice du Relais Assistants maternels de Montlouis-sur-Loire de la Communauté de communes de l'Est tourangeau
BRAEM S.	Coordinatrice Petite enfance de la Ville de Tours
CARTIER C.	Conseiller technique à la Caf Touraine
COUDRAY A.	Assistante sociale au Chru Pédopsychiatrie
COUDRAY E.	Directrice de l'Association du « Petit Pausailleur »
CUVIER L.	Coordinatrice Petite enfance de l'association Cispeo Petite enfance
DUPONT A.	Responsable à l'association « Bout'chou service »
DUTRANNOY L.	Assistante sociale Pôle Enfance à la Mdph
FONTAINE A.	Présidente de l'association Enh 37
FOUCAULT M.	Educatrice de jeunes enfants à l'Eaje « Mini-mousse »
GAYET N.	Coordinatrice à la « La Part de Rêve » Solutions Crèche
GRUER A.	Directrice de l'Eaje « Douce Lune »
LEFEBVRE F.	Cadre de santé au Centre Médico-Psychologique au Chru - Clocheville
PAREUX S.	Educatrice spécialisée Pôle ressource Apajh 37
PERROT L.	Assistante sociale au Chru - Clocheville

PITARD S.	Coordinatrice des services de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil
ROY G.	Animatrice responsable du Ram du Pays d'Azay-le-Rideau
SAUVAGEON B.	Directeur adjoint au Cmpp /Camps / Apajh 37
TILLOUX K.	Coordinatrice Petite enfance de la Communauté de communes de Touraine Nord-Ouest
VILLEJOUBERT C.	Educatrice spécialisée Pôle ressource Achil /Acepp

Nous remercions également les stagiaires des différentes institutions qui ont participé à ce projet.



Le lexique

Achil	Association des crèches et des Halte garderies d'Indre-et-Loire
Aemo	Action Educative en Milieu Ouvert
Alsh	Accueil de loisirs sans hébergement
Apajh37	Association pour adultes et jeunes Handicapés d'Indre-et-Loire
Arair	Association Régionale d'aide aux insuffisants respiratoires
Caf	Caisse d'allocations Familiales
Camsp	Centre d'actions médico-social Précoce
Camsp	Centre d'actions médico-social Précoce Spécialisé
Cih	Classification internationale des handicaps
Cispeo	Petite enfance : Citoyenneté insertion sociale et professionnelle et Enfance Touraine
Cmp	Centre médico-psychologique
Cmpp	Centre médico-psycho-pédagogique
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Cra	Centre de ressources Autisme
Ddcs	Pôle Jeunesse et sports : Direction départementale de la Cohésion sociale Pôle jeunesse et sports (ex. : Direction départementale Jeunesse et sports)
Eaje	Etablissement d'accueil du jeune enfant
Enh	Entraide Naissance Handicap
Iem	Institut d'éducation motrice
Ime	Institut médico éducatif
Itep	Institut thérapeutique et pédagogique
Mda	Maison des adolescents
Mdph	Maison départementale des personnes handicapées

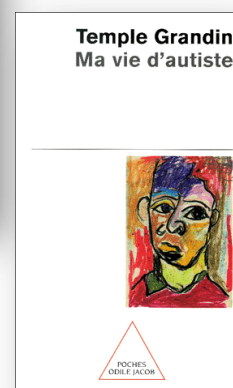
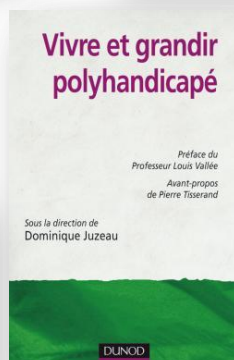
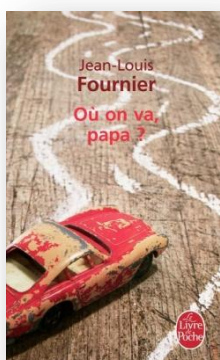
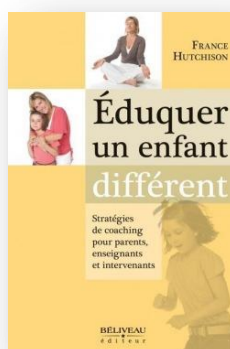
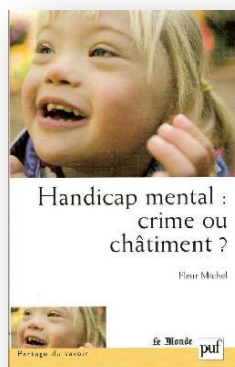
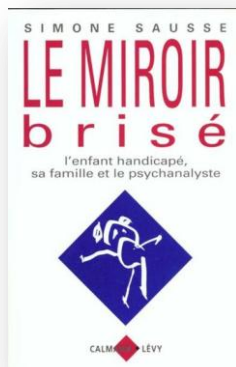
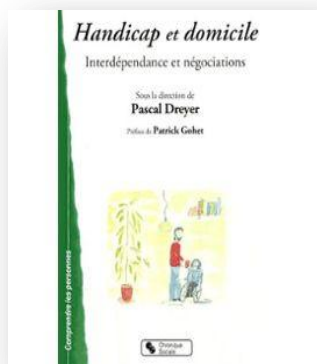
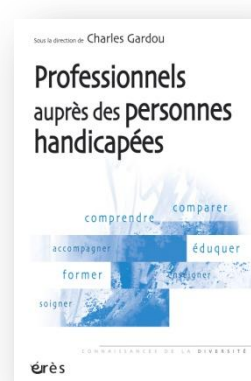
Mds	Maison Départementale de la solidarité
Pai	Projet d'accueil individualisé
Pmi	Protection maternelle et infantile
Prh	Pôle Ressource Handicap
Ram	Relais assistant(e)s maternel(le)s
Reaap	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité
Sajeep	Service d'Accueil de Jour Enfants et Parents
Sasf	Service d'aide et de soutien aux familles

Les liens utiles dans le département

INSTITUTION	①	
MDPH Handiguide 37 http://www.mdph37.fr/handiguide	02 47 75 26 66	
PMI	02 47 31 45 40	
CAF TOURAINE	02 47 31 60 39	
CONSEIL GENERAL	02 47 31 47 31	
POLE RESSOURCES HANDICAP (Apajh37 + Achil)	06 24 21 02 77 06 73 24 73 68	
ENH 37	02 47 65 57 74	
HOPITAL / CHRU - DIFFERENTS SERVICES :		
CAMSP Clocheville	02 47 47 84 98	
Centre médico psychologique	02 47 47 47 53	
Services de pédopsychiatrie : Clocheville Bretonneau	02 47 47 47 53	
CAMSPS – CMPP (Apajh37)	02 47 54 18 42	CAMSP
Centre de ressources Autisme (CRA)	02 47 47 86 46	

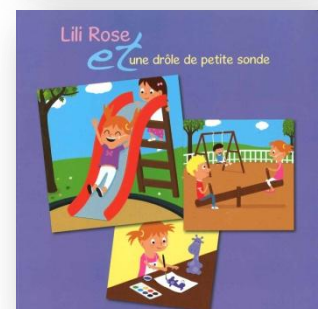
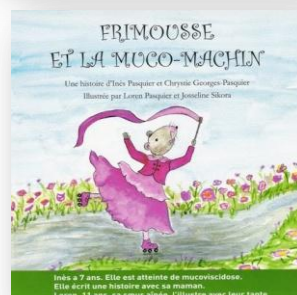
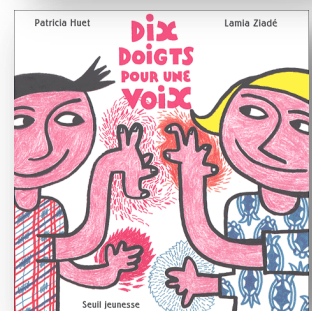
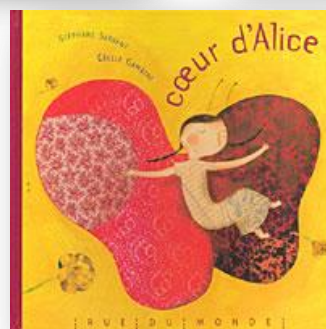
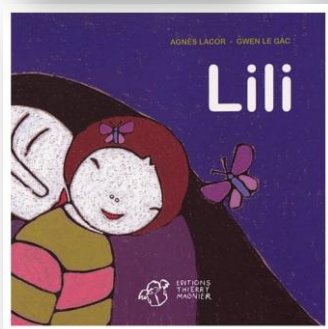
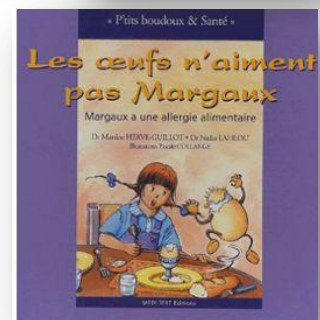
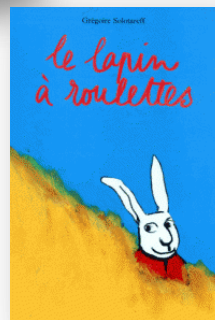
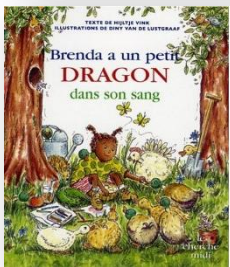
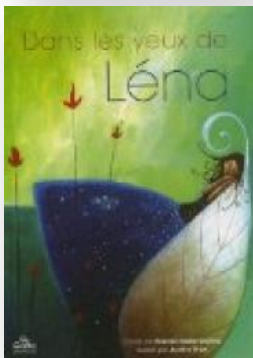
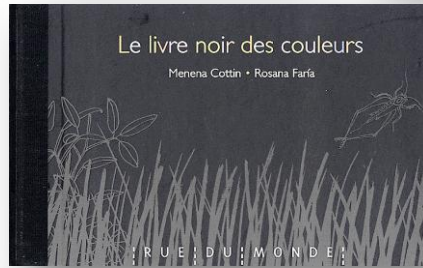
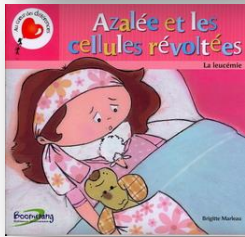
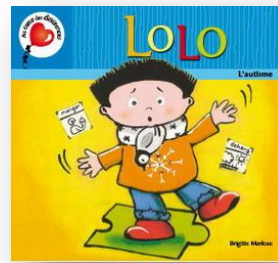
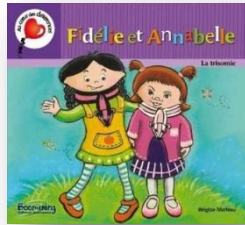
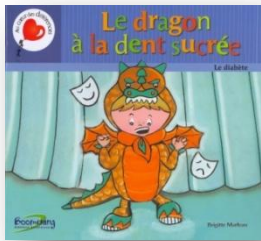
Bibliographie - LITTÉRATURE ADULTE

Titre	Auteur / Editeur
UNE PLACE POUR CHACUN, UNE PLACE POUR TOUS	UNE SOURIS VERTE + ACEEP
ACCUEILLIR UN JEUNE ENFANT AUTISTE	UNE SOURIS VERTE + ACEEP
L'INTEGRATION COLLECTIVE DE JEUNES ENFANTS HANDICAPES	HERROU CECILE, SIMONE KORFF SAUSSE
VIVRE ET GRANDIR POLYHANDICAPE	JUZEAU
PROFESSIONNELS AUPRES DES PERSONNES HANDICAPEES	CHARLES GARDOU
HANDICAP ET DOMICILE	DREYER
LE MIROIR BRISE	SIMONE KORFF SAUSSE
HANDICAP MENTAL: CRIME ET CHATIMENT ?	MICHEL
COMPRENDRE L'ENFANT MALADE	GRAINDORGE
GLYCOGENOSE : LE GUIDE	
COMPRENDRE L'ENFANT HANDICAPE ET SA FAMILLE	RINGLER
FRATRIE ET HANDICAP	SCELLES
EDUQUER UN ENFANT DIFFERENT	HUTCHINSON
Où ON VA PAPA	FOURNIER
2 PETITS PAS SUR LE SABLE MOUILLE	JULLIAND
L'EMPEREUR C'EST MOI	HORIOT
MA VIE D'AUTISTE	TEMPLE GRANDIN



Bibliographie - LITTÉRATURE ENFANTINE

Titre	Auteur	Thème
LE LIVRE NOIR DES COULEURS	COTTIN	CECITE
AZALEE ET LES CELLULES REVOLTEES	MARLEAU	LEUCEMIE
LES MAINS QUI PARLENT	MARLEAU	SURDITE
FIDELIE ET ANNABELLE	MARLEAU	TRISOMIE
LOLO	MARLEAU	AUTISME
LE DRAGON A LA DENT SUCREE	MARLEAU	DIABETE
LA PETITE CASSEROLE D'ANATOLE	CARRIER	HISTOIRE DE VIE
CLARA ET BERENICE	PISTINNIER	TRISOMIE
LE HANDICAP	MES P'TITS DOCS	LES DIFFERENTS HANDICAPS
BRENDA A UN PETIT DRAGON DANS LE SANG	VINCK	SIDA
AU PAYS DES FRUITS KIKI	DOMINGUEZ	DIFFERENCE
LE LAPIN A ROULETTES	SOLOTAREFF	HANDICAP MOTEUR
LES ŒUFS N'AIMENT PAS MARGAUX	GUILLOT	ALLERGIES ALIMENTAIRES
DANS LES YEUX DE LENA	GALLIEZ	SYNDROME DE RETT
LILI	LACOR	TRISOMIE
LE CŒUR D'ALICE	SERVANT	HANDICAP MOTEUR
10 DOIGTS POUR UNE VOIX	HUET	SURDITE
JULES GASTROSTOMIE ET COMPAGNIE		GASTROSTOMIE
LILI ROSE ET UNE DROLE DE PETITE SONDE	LEBLANC	SONDE NAZALE
FRIMOUSSE ET LA MUCO MACHIN	PASQUIER	MUCOVISIDOSE



Bibliographie - DVD

Titre	Auteur	Thème/Objet
SI JE DIFFERE DE TOI	UNE SOURIS VERTE	TEMOIGNAGES PROFESSIONNELS
MON PETIT FRERE DE LA LUNE	FRED PHILIBERT	TEMOIGNAGES



